



«Tous les êtres humains  
naissent libres et égaux  
en dignité et en  
droits...»

*(Déclaration universelle  
des droits de l'homme)*

# AMANI

MENSUEL D'INFORMATION ET D'ANALYSE DE LA LDGL

**RWANDA**

## La réconciliation favorise la paix



*Des femmes membres de l'association "Ubutwari bwo kubaho", engagées dans le processus d'unité et réconciliation au Rwanda (Photo Amani)*

**BURUNDI**

**La libération du  
journaliste J.Claude  
Kavumbagu**

**RDCONGO**

**Des réformes nécessaires  
pour renforcer la lutte contre  
les violences sexuelles**

LIGUE DES DROITS DE LA PERSONNE DANS LA RÉGION DES GRANDS LACS

Prix - Rwanda : 1000 frw - Burundi : 1500 fbu - RDC : 600 fc - Abonn. annuel 120\$- Hors région : 300 \$/an

# Droits de l'homme et pensées universelles

« Etre libre, ce n'est pas seulement se débarrasser de ses chaînes ; c'est vivre d'une façon qui respecte et renforce la liberté des autres »

## Nelson Mandela

Né à Umtata (Afrique du Sud) le 18/07/1918 au sein d'une famille bantoue cultivée et influente, Nelson Mandela entreprend des études de droit. Conscient très vite de la ségrégation raciale à l'encontre des noirs et influencé par Walter Sisulu, il intègre l'African National Congress (ANC). Très vite, il devient l'un de ses principaux leaders, notamment avec la création de la Ligue de la jeunesse. Fondateur du premier cabinet d'avocats noirs d'Afrique du Sud, il mène des campagnes non-violentes jusqu'au massacre de Sharpeville, en 1960.

Le gouvernement ayant interdit l'ANC à la suite du

drame, Mandela décide de poursuivre la lutte clandestinement et de prendre les armes. Mais dès 1962, il est arrêté puis



Nelson Mandela

condamné à la prison à vie en 1964. Refusant toute proposition de liberté conditionnelle, il sera tout de même libéré en 1990.

Ses 27 ans d'incarcération n'ont jamais entaché sa popularité. A sa libération, il devient président de l'ANC puis négocie avec De Klerk sur le sort du pays. Les deux hommes s'accordent sur un gouvernement multiracial et les premières élections présidentielles donnent le pouvoir à Mandela. Il devient ainsi le premier dirigeant noir de l'Afrique du Sud et se voit décerner le prix Nobel de la paix. En 2004, il est élu première personnalité sud-africaine.

---

« La vraie république : aux hommes leurs droits et rien de plus, aux femmes leurs droits et rien de moins »

## Susan Anthony

Elle a milité pour le droit de vote en faveur des femmes, Susan Brownell Anthony, née le 15 février 1820 et décédée le 13 mars 1906. Elle était une militante américaine des droits civiques, qui joua notamment un rôle central dans la lutte pour le suffrage des femmes aux États-Unis.

Co-fondatrice, avec Élisabeth Cady Stanton, de la National Woman Suffrage Association,

elle sillonne les États-Unis et l'Europe en donnant de 75 à 100 conférences par an pour les droits des femmes, pendant plus de 45 ans. Le 5 novembre 1872, le président Grant est réélu pour un second mandat; Susan Anthony est arrêtée et condamnée pour avoir tenté de voter.

Susan Anthony est décédée quatorze ans avant l'adoption du XIXe amendement de la Constitution des États-Unis

donnant aux femmes du pays le droit de vote.



Susan Anthony

## Rwanda : La réconciliation encore obstruée par la pauvreté

Le génocide des tutsi qui a endeuillé le Rwanda en 1994 a sérieusement affecté la société rwandaise. Sur tous les plans. Dès le lendemain de cet événement funeste, plusieurs stratégies ont été mises en place pour reconstruire le pays. Dans le cadre de la consolidation de la paix et de la réconciliation, le gouvernement a mis sur pied, en 1999, la Commission nationale de l'unité et de la réconciliation qui était même prévue dans les Accords d'Arusha signés en 1993 entre le gouvernement Habyarimana et le FPR Inkotanyi.

Peu après, d'autres initiatives sont nées, de la part surtout des confessions religieuses, dans le cadre de réconcilier les rescapés du génocide avec les familles des personnes présumées être leurs bourreaux. Une besogne qui s'annonçait difficile, les séquelles de la guerre et des massacres étant encore là. Il fallait d'abord défricher le terrain. Des efforts encourageants furent tout de même fournis. Et des résultats palpables furent enregistrés. Cas de l'association « Ubutwari bwo kubaho » (lire article pp 7-10)

Toutefois, d'aucuns s'accordent à affirmer que le chemin à parcourir dans le domaine de l'unité et de la réconciliation reste encore long. La Commission nationale pour l'unité et la réconciliation le reconnaît elle-même. Son Secrétaire exécutif, Dr Jean Baptiste Habyarimana, déclarait aux journalistes au mois de mai que bien qu'un pas encourageant ait été fait, la pauvreté d'une bonne partie du peuple rwandais demeure un frein à la concrétisation de la réconciliation. Une réelle réconciliation se matérialise par des relations humaines basées sur des actions palpables. Là où de bonnes relations se sont rétablies entre rescapés du génocide et leurs bourreaux, c'est là que la sensibilisation et les enseignements ont été suivis des actions concrètes (visant le développement socio-économiques) associant ces deux groupes de gens pour les mêmes intérêts. La sensibilisation à elle seule ne suffit pas.

Dans leurs recherches, les associations DAVEGA (Association des veuves du génocide) et IBUKA (Association dont la mission est d'assurer la préservation de la mémoire du génocide et la défense des droits et intérêts des survivants du génocide) soulignent qu'un bon nombre de rescapés du génocide, spécialement des survivants des groupes vulnérables souffrant de plusieurs infirmités ou affectés par diverses maladies dont le VIH/SIDA, des orphelins et des veuves croupissent dans la misère indescriptible.

Pour Dr Jean Baptiste Habyarimana, il n'est pas facile de convaincre les rescapés de ce genre à s'atteler à la politique de réconciliation. C'est dans ce cadre, explique-t-il, que le gouvernement et la Commission nationale de l'unité et de la réconciliation fournissent tous les moyens possibles pour améliorer les conditions de vie des rescapés du génocide pour les mettre dans une situation susceptible de favoriser la disposition à un appel à la réconciliation.

Avec la commémoration, pour la 17ème fois, du génocide des tutsi, c'est toujours la question de logement qui reste préoccupante. Les survivants sans logement ont des problèmes qui se posent avec beaucoup plus d'acuité. Actuellement, plus de 20 000 ménages de rescapés vivraient encore dans des maisons de fortune tandis que beaucoup d'autres ne reçoivent pas comme il faut des soins de santé et connaissent une sous-alimentation prononcée.

L'unité et la réconciliation nationales constituent le fondement essentiel du développement économique et du progrès social du pays, personne n'en doute. Seulement, il est clair qu'il y a un préalable : redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de vie de différentes couches de la population, acteurs et bénéficiaires de la réconciliation.

*La Rédaction*

## Direction

**Directeur des Publications**  
(Secrétaire exécutif a.i.)  
Epimack Kwokwo

**Rédacteur en Chef**  
Venant Nshimyumurwa

**Secrétariat de rédaction**  
Sefu Issa

## Rédaction

Venant Nshimyumurwa  
Sefu Issa Mwana Mayanga  
Méthode Tutuza

## Technique

**Maquette:**  
S.I.M.M

**Mise en page**  
Françoise Uwamahoro

## Services spéciaux

Programme ODH  
Epimack Kwokwo  
Programme Société civile et Genre  
Immaculée Mukamuranga

## Comité de rédaction

Venant Nshimyumurwa  
Sefu Issa M.M.  
Méthode Tutuza  
Epimack Kwokwo

## Banques

040-00 23 705 70/RWF  
040-60 23 705-31/USD  
040-62 23 705-31/EURO  
Banque de Kigali

# SOMMAIRE

page

## Droits et libertés

### Rwanda

- La réconciliation en marche après le génocide.....7-10

### Burundi

- La libération du journaliste J.Claude Kavumbagu ..... 17-18

### RDCongo

- Des réformes s'imposent pour renforcer la lutte contre les  
violences sexuelles .....19-23

## N ( O ) V I b OXFAM NETHERLANDS

« Où s'arrête votre univers ? »

Novib ( Organisation néerlandaise pour la Coopération internationale  
au développement ), un des partenaires privilégiés de la LDGL,  
a lancé l'idée, fin mars 2001: « Où s'arrête votre univers? »

Une grande interrogation qui invite à réfléchir sur l'injustice et le  
déséquilibre dans la société et sur ce que chacun est en mesure de  
faire à son propre niveau. Ce que nous pouvons faire à notre propre  
niveau.

A Novib on pense qu'il « existe de vrais solutions à tous les prob-  
lèmes.

Parfois, elles sont plus proches qu'on ne le pense. Des millions de per-  
sonnes s'y attendent partout dans le monde. Ensemble, avec les hauts et  
les bas, mais surtout avec des résultats. »

Et Novib de conclure: "Nous voulons, avec vous, réaliser cet idéal.  
Où que vous vous trouviez dans le monde. De quelque façon que ce  
soit. Financièrement ou autrement.

Nous sommes convaincus que nous y arriverons."

## Adresses utiles

Mauristskade 9  
Boite postale 30919  
250 Gx La Haye  
Pays-Bas

B.P. 3042  
Tél Fax (250 ) 588071  
E-mail: ldgl@rwanda1.com  
Kigali Rwanda

## 17ème commémoration du génocide des Tutsi : Des avancées significatives en matière de lutte contre le génocide

***Les massacres commencent à Kigali le 7 avril 1994. Très vite, ils connaissent une extension à l'extérieur de la capitale et gagnent tout le pays. Dans trois mois, environ un million de Tutsis qui vivent à l'intérieur du pays sont massacrés. Plusieurs Hutus qui ne sont pas favorables à la cause génocidaire et considérés par les extrémistes comme des "complices" du mouvement rebelle, le FPR Inkotanyi, sont également tués. Ce drame laisse derrière lui un pays sérieusement détruit et dont la reconstruction socio-économique s'avère toujours un grand défi que les rwandais s'attèlent à relever.***

Dans le cadre de la préparation de la 17ème commémoration du génocide, la commission nationale de lutte contre le génocide (Cnlg) avait, un peu avant, organisé des activités y relatives. La Cnlg est un organe permanent créé en 2007 et dont la principale mission est la prévention, la lutte contre le génocide, son idéologie et la gestion de ses conséquences. Elle a commencé à fonctionner en 2008. Selon le conseiller juridique, le Dr Bideri Diogène, la mission de la commission s'accomplit à travers deux volets ; la prévention et la lutte. Dans le cadre de la prévention, plusieurs activités visant à prévenir le génocide sont organisées. L'origine historique du génocide est également enseignée à la population (toutes les catégories) qui est en même temps sensibilisée sur les méfaits du génocide et sur l'importance de la conscience nationale.

Sur ce sujet, les Rwandais sont invités à se définir avant tout comme rwandais, et par conséquent à valoriser l'identité

nationale en dévalorisant une fois pour toute l'identité ethnique, naturellement contreproductive et génératrice des conflits meurtriers incompatibles à tout développement. L'enseignement sur le génocide vise aussi la stimulation d'un climat d'entente et de réconciliation entre les rwandais, de rejet de toute forme d'exclusion et de stéréotypes meurtriers. En plus de l'information et de la formation qu'il procure, l'enseignement sur le génocide favorise l'éclosion d'une critique constructive dans le but de la prévention contre la répétition de ce crime.

La lutte contre le génocide et son idéologie se fait quant à elle, au moyen des lois contre le génocide et le négationnisme.

Trois ans après que la Cnlg est mise en place, Dr Bideri salue les avancées significatives en matière de lutte contre le génocide. Contrairement aux années antérieures, la population participe massivement et volontairement dans les activités commémoratives de ces tristes évé-

nements, elle affiche une solidarité avec les rescapés, visite massivement les sites mémoriaux, etc. Toutefois, des défis restent encore à relever et la lutte doit continuer. Il y a en effet, ceux qui gardent un silence complice en se refusant à révéler les fausses communes où sont enterrés les corps des victimes du génocide de 1994, il y en a d'autres, des politiciens qui, en mal de programme politique font recours à l'ethnie pour accéder au pouvoir et enfin ceux qui nient la réalité du génocide contre les Tutsis ou contestent son ampleur.

Pour revenir sur la journée du 7 avril 2011, les rwandais ont commémoré le 17ème anniversaire du génocide sous le thème: "Commémoration du génocide contre les Tutsis : Promouvons la culture de vérité et notre dignité". Ce choix n'est pas un simple fait du hasard. Pour le secrétaire Exécutif de la Cnlg Jean de Dieu Mucyo, le négationnisme existe encore chez certains. Il faut le combattre sans répit et

sous toutes ses formes, parce qu'il est porteur de graves dangers. Et la promotion de la culture de vérité sur ce qui s'est passé est un des moyens les plus sûrs et efficaces de combattre et vaincre le négationnisme et ses supporteurs. La dignité des rwandais en dépend. Le silence constitue un risque d'oubli, de négation et de répétition du crime de génocide. Il faut briser ce dernier.

Au niveau national, les cérémonies se sont déroulées au stade Amahoro de Kigali. Dans son discours de circonstance, le Président de la République du Rwanda, Paul Kagame, a invité les rwandais à tirer de la souffrance et du chagrin consécutifs au génocide qui a emporté les leurs, la force d'affronter les défis liés à ce drame, afin de bâtir, pour le peuple rwandais, un futur certain et une vie digne.

Le président d'Ibuka (Association des rescapés du génocide), le Dr Jean Pierre Dusingizemungu, a insisté sur la raison d'être de la mémoire. Elle offre une occasion unique aux rescapés et aux familles des victimes de se souvenir des leurs et de leurs bons actes pour que ces derniers ne s'effacent pas de la mémoire. Commémorer le génocide contre les Tutsis est un devoir de tout Rwandais ; c'est le seul moyen de leur restituer l'honneur et la dignité dont ils ont été ignominieusement dépossédés en 1994. La mémoire permet aux Rwandais de faire un regard rétrospectif

pour en savoir plus sur les racines de l'idéologie divisionniste qui a conduit au génocide, d'en mesurer les conséquences, d'en tirer les leçons et de dégager les stratégies efficaces de le prévenir pour qu'il ne se répète plus. Elle permet de bien gérer le présent et d'illuminer le futur. La mémoire, nous dit J. Le Goff, ne cherche à sauver le passé que pour servir au présent et à l'avenir. Pendant les moments de deuil et de commémoration, les Rwandais sont sensibilisés à



*M. Jean de Dieu Mucyo, Secrétaire exécutif de la Commission Nationale de lutte contre le Génocide*

se défaire des divisions ethniques et de la mauvaise gouvernance qui sont les mères de tous les crimes y compris le génocide, ils sont appelés à œuvrer dans tout et partout pour la promotion de la bonne gouvernance ; la mémoire permet de connaître la vérité qui favorise la justice, la réconciliation et l'unité sans lesquelles rien n'est possible.

S'agissant des personnes qui ont perpétré le génocide et qui se cachent toujours dans les

pays étrangers, le président d'Ibuka indique que le combat judiciaire se poursuivra jusqu'à ce que ces dernières soient appréhendées et traduites en justice pour répondre de leurs actes.

Revenant sur les problèmes qui hantent les rescapés, le président d'Ibuka reconnaît le rôle prépondérant que joue l'Etat dans la promotion socio-économique de ces derniers. Grâce à l'appui du Fonds d'assistance aux rescapés du génocide (FARG) 1613 jeunes rescapés ont déjà terminé leurs études universitaires. Il a aussi signalé que 36 604 maisons ont été construites pour les rescapés. Cependant ces derniers ne sont pas encore au bout du tunnel et le chemin à parcourir est encore long. Le Dr Dusingizemungu les encourage à travailler avec détermination dans tout ce qu'ils font. C'est à ce prix qu'ils parviendront à améliorer leurs conditions de vie, à quitter définitivement le statut d'indigence et à devenir des gens capables de se prendre en charge.

Le président d'Ibuka n'a pas manqué de saluer les avancées observées depuis 2010 en matière de sécurité du pays en général et des rescapés en particulier. Les années antérieures étaient ponctuées par des assassinats des rescapés et des témoins de génocide. Il encourage le gouvernement d'aller toujours de l'avant.

*Tutuza Méthode*

# Après le génocide, la réconciliation de Rwandais est en marche

*Au cours de cette année 2011, le peuple rwandais commémore, pour la 17ème fois consécutive, le triste événement. Celui du génocide. Pour recoudre le tissu social sérieusement affecté depuis 1994, des initiatives naissent, durant ces dernières années, pour rétablir l'unité de Rwandais. Parmi elles, une réussite : l'association « Ubutwari bwo kubaho », littéralement, le courage de survivre en kinyarwanda.*

Le génocide des tutsi de 1994 et ses conséquences ont durement ébranlé l'unité des Rwandais. Or, d'aucuns sont conscients que la paix, l'unité et la réconciliation nationales constituent le fondement essentiel du développement économique et du progrès social du pays. C'est ce qui a indubitablement motivé la mise en place de la Commission nationale de l'unité et la réconciliation qui devait être un carrefour où les Rwandais de toutes les conditions sociales pouvaient se rencontrer et s'entretenir sur les vrais problèmes de leur pays, particulièrement ceux en rapport avec la question de l'unité et de la réconciliation, les cultures de la paix, de la tolérance, de la justice, de la démocratie et du développement. L'article 178 de la Constitution de la République du Rwanda instituant cette Commission Nationale de l'Unité et la Réconciliation (celle-ci a été créée par la loi N°03/99 du 12/03/1999) stipule que cette Commission est chargée notamment de :

1. Concevoir et coordonner le programme national pour la promotion de l'unité et la réconciliation nationale ;
2. Mettre en place et développer les voies et moyens de

nature à restaurer et consolider l'unité et la réconciliation parmi les Rwandais ;

3. éduquer et sensibiliser la population rwandaise à l'unité et la réconciliation nationale;
4. Effectuer des recherches, organiser des débats, diffuser des idées et faire des publications sur la paix, l'unité et la réconciliation nationale ;
5. Formuler des propositions sur les meilleures actions susceptibles d'éradiquer les divisions entre Rwandais et renforçant l'unité et la réconciliation nationale;
6. Dénoncer et combattre les actes, les écrits et le langage susceptibles de véhiculer toute forme de discrimination, d'intolérance et de xénophobie.

Loin de présenter un bilan de cette Commission dans cet article, le journal AMANI vous fait découvrir une association qui a fait ses preuves, malgré le caractère inhumain, affreux et cruel du génocide de 1994, dans le processus de réconciliation de Rwandais.

Nous sommes dans la province du Sud du Rwanda. Précisément dans le secteur Karama, cellule Gahororo, village d'Umuyange. Peu après 1994, ce lieu se trouvait encore, administrativement, dans la commune de Runyinya, dans la

province de Butare. Avec le dernier découpage territorial, le district de Huye va aujourd'hui jusque-là. C'est, environ, à une quinzaine de kilomètres de la ville de Butare sur la route menant à Kibeho, site rapporté pour apparitions de la Vierge Marie et devenu ainsi lieu de pèlerinages, pour les chrétiens catholiques. C'est bien là qu'est basée une association dénommée « Ubutwari bwo kubaho », qu'on rendrait en français par « Le courage de survivre ».

Tout a commencé au lendemain du génocide. En août, septembre, octobre 1994, les plaies corporelles et morales étaient encore à vives pour ceux qui avaient eu la chance d'échapper aux cruautés de tueurs ; le drame épouvantable qui s'était abattu sur la région de Karama (et partout ailleurs dans le pays) présentait de graves et douloureuses conséquences. La situation qui régnait en ce moment-là est décrite au reporter d'Amani, le 13 mai 2011, par Mme Françoise Mukagatare, Présidente de l'Association Ubutwari bwo kubaho : « A la fin du génocide, explique-t-elle, la situation aux alentours d'ici (l'interview se déroulait dans la cour de l'école primaire de Karama située entre l'Eglise de la paroisse et le bureau administratif du secteur Karama, ndlr), était indescrip-

tible. La quasi-totalité de la population avait déserté cette région pour s'enfuir vers Gikongoro, d'autres s'étaient réfugiés au Congo, ex Zaïre. Seuls les rescapés du génocide, en majorité des femmes, étaient restés et menaient une vie cauchemardesque. Les leurs avaient été tués, leurs maisons avaient été détruites, ils dormaient à même le sol dans des écoles. Touché par la situation morose de ces femmes resca-

quelques mois auparavant.

Mais l'Abbé ne se découragea pas. Il multiplia des stratégies pour gagner la confiance de ces femmes dont la plupart étaient traumatisées. Finalement, le Curé de paroisse y parvint. Les femmes acceptèrent de prier. Après la messe matinale, il les rassemblait dans l'une des salles de la paroisse où chacune de ces femmes évoquait le drame qui lui était arrivé, des

quelques vaches et du petit bétail. Et la vie reprenait petit à petit ».

#### **Retour des fugitifs et création de l'association « Ubutwari bwo kubaho »**

A partir de 1995, dans ce secteur de Karama, on assista au retour au bercail de la population qui avait fui l'avancée du FPR Inkotanyi dans la partie sud du Rwanda en 1994. Certains rentraient des camps



*Des femmes de l'association "Ubutwari bwo kubaho" qui compte 1758 membres (Photo Amani)*

pées, Mr l'Abbé Jérôme Masinzo, alors Curé de la paroisse Karama, les approcha et les invita à aller à l'église pour la prière. Elles lui opposèrent malheureusement une fin de non-recevoir. « Elles refusèrent catégoriquement, se rappelle Mme Françoise, car pour elles, Dieu n'existait plus, à voir comment il les avait abandonnées pendant le génocide. Elles ne voulaient plus entendre parler de l'église, de la prière, surtout que certaines églises avaient été des mouiroirs

scènes horribles auxquelles elle avait assisté, on parlait de tout, ce qui ravivait souvent des émotions ; replongées dans le noir, elles se souvenaient, revivaient la tragédie, pleuraient,... L'Abbé Masinzo leur conseilla dans la suite de se regrouper en de petites associations pour une entraide mutuelle et échange permanent d'idées. « Les femmes rescapées du génocide se regroupèrent depuis dans de petites associations d'agriculture et d'élevage. L'Abbé leur prêta main-forte. Il leur trouva

de déplacés qui avaient été installés dans l'ancienne préfecture de Gikongoro, d'autres regagnaient leur domicile en provenance de l'ex-Zaïre où ils avaient trouvé refuge. La Présidente de l'Association Ubutwari bwo kubaho, qui a humblement accepté de répondre à toutes les questions du journaliste d'Amani, se rappelle qu'un bon nombre de ces retournés furent arrêtés à leur arrivée, et emprisonnés, surtout des hommes et certains de leurs fils. « Ils étaient présumés avoir

eu une part active dans le génocide », déclare-t-elle, avant de poursuivre : « Les femmes de ces hommes emprisonnés traversèrent, depuis, une situation difficile. En effet, quand elles apportaient à manger à leurs maris sous les verrous dans le cachot de Runyinya, les femmes rescapées du génocide, devenues en ce moment-là farouches car dépassées par les événements, leur barraient la route en leur jetant des pierres et de la bouse, leur ravissaient la nourriture destinée aux hommes incarcérés, pour ensuite la jeter à terre.

Face à cette situation qui devenait catastrophique, et vu un climat de haine et de vengeance qui se répandait de façon inquiétante, encore une fois, l'intervention de l'Abbé Jérôme Masinzo et de Thea, une Sœur de la congrégation 'Abavandimwe bato ba Yezu' (Les petits frères de Jésus) fut salvatrice. Mme Françoise Mukagatare explique : « Les femmes dont les maris étaient en prison vivaient désormais une insécurité grandissante. Elles approchèrent Soeur Théa et lui demandèrent de les encadrer comme c'était le cas pour leurs voisines rescapées du génocide. La religieuse accepta volontiers, mais vu que la tension entre femmes rescapées du génocide et femmes retournées des camps était encore vive, il ne fallait pas les regrouper ensemble pour éviter des affrontements éventuels.

Comme les rescapées priaient et se réunissaient les jeudis, la prière des femmes dont les maris étaient détenus eut lieu les dimanches. Six mois après, ces femmes (dont les maris

étaient accusés de génocide) qui trouvaient toujours une barrière entre elles et leurs voisines, prièrent Soeur Thea de jouer la conciliatrice, d'être l'intermédiaire entre elles et les veuves rescapées du génocide pour qu'elles puissent se parler et puissent demander pardon. A vrai dire, la mission n'était pas du tout facile, mais le courage de l'Abbé et de Soeur Théa était déterminant. L'idée fut transmise aux veuves rescapées du génocide qui en furent étonnées. Elles ne déclinèrent pas l'invitation, mais au premier jour de leur rencontre, aucune veuve rescapée du génocide ne voulait s'asseoir à côté d'une femme épouse d'un mari en prison.

La semaine suivante, un pas fut tout de même franchi. La présidente de l'Association Ubutwari bwo kubaho se le rappelle : « Quand les femmes se sont rencontrées pour la deuxième fois, celles dont les maris avaient trempé dans le génocide ont reconnu n'avoir rien fait devant les tueries qui ravageaient leurs collines en 1994 ; elles n'ont pas nié que les maisons de leurs voisines tutsi avaient été incendiées sous leurs yeux. Ces femmes implorèrent toutefois la compréhension et le pardon de leurs voisines devenues veuves, en faisant remarquer qu'elles n'avaient pratiquement pas, durant le génocide, le pouvoir de barrer la route à leurs maris qui étaient devenus cruels et impitoyables. « Je me souviens encore des propos que tint à cette époque-là l'une de ces femmes en toute humilité : « Ceux qui ont tué et pillé, ce sont nos maris et nos fils. Nous demandons pardon. Nous sup-

plions qu'on puisse vivre avec vous sans heurts, car nous pensons qu'on ne corrige pas une faute en en commettant une autre ».

### Des germes de la réconciliation

Petit à petit, avec les adjurations de ces femmes, appuyées par les entretiens et les prières favorisés par les religieux Jérôme et Thea, les deux groupes de femmes, jusque là opposées, se pardonnèrent. Elles commencèrent à travailler ensemble, en équipes. Elles pouvaient cette fois-ci se rendre mutuellement des visites. Elles cessèrent de célébrer la prière séparément. Désormais, toutes se réunissaient les jeudis. Elles entreprirent la programmation des activités de charité, en cultivant par exemple pour des gens vulnérables qui avaient survécu seuls dans leurs familles, les leurs ayant tous été exterminés. C'était déjà les germes d'une réconciliation et la naissance de l'Association « Ubutwari bwo kubaho ». A la question de savoir pourquoi le choix de cette appellation, Françoise Mukagatare répond au journaliste d'Amani : « Nous avons décidé de donner à notre association l'appellation « Le courage de survivre » parce que nous nous déterminions à vivre dignement malgré une situation délicate de laquelle nous sortions. Mais aussi la dénomination-là renferme le courage exceptionnel dont nous avons fait montre en nous réconciliant, avant même que le gouvernement ne lance la politique nationale d'unité et de réconciliation. »

L'Association « ubutwari bwo kubaho » est ainsi née en 1995. Jusqu'il y a peu, elle comptait 1701 membres comprenant des femmes veuves rescapées du génocide et celles dont les maris étaient ou sont encore en prison. Quand le journal Amani rencontrait, en ce mois de mai 2011, les membres de cette association, leur nombre s'élevait à 1758. « Avant, nous étions au nombre de 1701, toutes des femmes. Mais depuis quelques mois, à notre effectif s'y sont ajoutés des hommes,

dernièrement libérés. Ils a v a i e n t recouru à la procédure d'aveu, de plaider de culpabilité, de repentir et d'excuses, et ont vu la peine à purger en prison diminuée.

(ndlr : La loi organique créant les juridictions gacaca prévoit une procédure qu'elle e s t i m e

capable de favoriser la recherche de la vérité et la réconciliation nationale. Il s'agit de l'aveu. La sagesse des peuples dit que celui qui avoue est à moitié pardonné. La loi organique sur les juridictions gacaca privilégie cette procédure en donnant aux auteurs qui y recourent une réduction sensible de la peine).

Ils avaient avoué en disant toute la vérité dans les juridictions gacaca grâce, en grande partie, à la sensibilisation faite

envers eux par leurs propres épouses qui étaient membres de notre association. Libérés, ces hommes au nombre de 57, ont émis le désir de nous rejoindre dans l'association. Leur demande a été acceptée, ce qui fait qu'à l'heure où nous parlons, l'association compte en tout 1758 membres », a confié à Amani la présidente de l'association.

### Un pas louable dans la réalisation des activités



*Quelques membres de l'association en séance de prière*

L'association Ubutwari bwo kubaho existe depuis 16 ans déjà. A part qu'elle a favorisé l'unité et la réconciliation entre ses membres, elle se distingue aussi par différentes activités d'ordre socio-économique réalisées par les membres eux-mêmes. Françoise Mukagatare, présidente de l'association, dresse un bilan plutôt positif : « Nos activités se caractérisent avant tout par une entraide mutuelle. Les membres donnent un coup de main aux

membres vulnérables (orphelins et vieilles femmes sans enfants) en les aidant à labourer les champs. Nous essayons également de trouver au moins une fois l'année des habits, surtout des pagnes, aux veuves. Nous réalisons en outre des activités contribuant à la lutte contre la pauvreté parmi les membres de l'association. C'est dans ce cadre que nous avons une équipe qui fabrique des savons, une autre qui fait l'élevage des vaches de race améliorée (nous avons sept vaches) ; un autre

groupe parmi nous fait l'élevage de la volaille et enfin un autre cultive les produits maraichers ».

Seulement, c o m m e Françoise a tenu à le signaler, vu leur nombre élevé de membres, le rendement des activités réalisées ne suffit pas pour que chacun y trouve une part susceptible de

satisfaire ses besoins. Seuls les plus démunis sont prioritaires dans l'affectation d'aides disponibles. Les moyens suffisants pour cette association font donc encore défaut. Tout appui serait le bienvenu pour soutenir cette initiative d'un courage exceptionnel.

*Venant Nshimyumurwa*

## Le rôle joué par l'association « Ubutwari bwo kubaho » dans la réussite de Gacaca à Karama, au Sud du pays

Les objectifs spécifiques des juridictions gacaca sont bien précisés dans l'avant-dernier paragraphe du préambule de la loi organique du 26 janvier 2001 créant les juridictions gacaca. Il se dégage de ce paragraphe et de l'analyse des différentes dispositions de cette loi organique, que les objectifs des juridictions gacaca peuvent se

de l'association « Ubutwari bwo kubaho » basée dans le district de Huye. Dans une interview exclusive accordée au journal Amani, Mme Françoise Mukagatare, présidente de ladite association revient sur le rôle capital qu'ont joué les membres de l'association en faisant émerger la vérité de ce qui s'est passé dans leur

a-t-elle animée pour y parvenir?

**Françoise Mukagatare** : Ce que vous qualifiez d'extraordinaire a pu être possible pour nous parce que les femmes rescapées du génocide ont pu dépasser leur chagrin extrême et ont accepté d'apprendre (ndlr : de surmonter). Les femmes dont les maris étaient en prison



*Mme Françoise Mukagatare, présidente de l'association "Ubutwari bwo kubaho"*

résumer en trois principales missions ; à savoir : - la recherche de la vérité ; - la récolte d'informations sur chaque accusé et la catégorisation des accusés en termes de responsabilité ; - le jugement des accusés.

Pour l'atteinte de ces missions de gacaca à Karama, au sud du pays, énorme est la contribution

région.

**AMANI** : Ce que vous avez réalisé (en regroupant les veuves du génocide et les femmes dont les maris étaient en prison pour avoir trempé dans le génocide) est extraordinaire. Ce n'est pas en tout cas n'importe où, au lendemain du génocide, qu'une association pareille pouvait avoir le jour et fonctionner. Quelle force vous

ont eu, de leur part, le courage de demander pardon pour les leurs qui avaient trempé dans le génocide. Elles ont reconnu leur inaction devant ce qui se passait, même si elles étaient pratiquement incapables de faire plier leurs maris qui semblaient dirigés par un pouvoir diabolique.

La grande force qui nous a

caractérisées, c'est que chacune de nous a su « écouter l'autre ». Et remarquez que l'écoute n'est pas aussi facile qu'on le croit. L'écoute nécessite du respect, de la persévérance, de la patience, et énormément d'ouverture d'esprit. Ces qualités, nous les avons développées, et cela a permis notre réussite. Nous nous en réjouissons aujourd'hui.

Conscientes des conséquences néfastes du génocide que nous vivions d'ailleurs, nous nous sommes mises ensemble pour éviter que ce qui s'était passé ne se reproduise.

**AMANI :** Quel a été le rôle des membres de votre association dans le processus des juridictions gacaca dans votre secteur, dans votre district ?

**FM :** Nos membres ont joué un rôle capital dans le processus des juridictions gacaca. Nos membres n'ont pas caché les horreurs de la guerre et du génocide dont leurs maris avaient été responsables. Elles ont témoigné sur les pillages dont avaient été victimes ceux qui subissaient le génocide. Elles ont dit toute la vérité sur ce qui s'était passé sur leurs collines. Elles n'ont pas eu peur de charger certains de leurs maris qui tentaient de plaider non coupables. Elles sont allées jusqu'à demander à leurs maris de passer aux aveux en reconnaissant ouvertement des faits même si apparemment il leur était pénible de les révéler.

Et le résultat de tout cela est encourageant. Les détenus ont passé aux aveux, ils ont montré où avaient été jetés les corps de ceux qui avaient été tués. Ceux-

ci ont pu être enterrés en toute dignité. La procédure d'aveu a aussi été bénéfique pour les prisonniers eux-mêmes : En passant aux aveux, ils ont eu une réduction de la peine, ont fait les TIG (ndlr : travaux d'intérêt général, peine qui consiste à effectuer des travaux d'intérêt général pendant la moitié de la durée de la peine prononcée par la juridiction gacaca) et beaucoup ont été libérés après; à l'heure où je vous parle, seules dix femmes parmi nos membres ont encore des maris emprisonnés.

**AMANI :** Quand certaines gens apprennent qu'il existe à Karama une association regroupant des femmes rescapées du génocide et des femmes ayant les maris emprisonnés pour génocide, une bonne partie de ces gens affirmant que cela est un jeu politique, que c'est une unité « forcée » pour faire croire aux étrangers que l'unité des rwandais est bien là, alors que ce n'est pas vrai. Comment réagissez-vous Madame à ce raisonnement ?

**FM :** Ce n'est pas de la politique que nous faisons ici. Nous ne sommes pas des politiciens, et nous ne sommes guidées par aucun politicien. Nous nous sommes regroupées en 1995, au mois de mars. Je pense que l'Etat rwandais lui-même n'avait pas encore mis en exécution, à cette époque- là, la politique d'unité et de réconciliation. Le gouvernement a lancé de façon effective cette politique plusieurs mois après la création de notre association. Ce que nous faisons, ce n'est pas du théâtre, ce n'est pas une mise en scène. L'idée de récon-

ciliation a eu son germe au fond de nos cœurs. La réconciliation transparait dans la vie que nous menons au quotidien sur nos collines, et ce n'est pas dû à une force qui vient de je ne sais où.

**AMANI :** En arrivant ici, nous avons trouvé tous les membres en train de prier ensemble. La prière là a-t-elle une signification particulière ?

**FM :** Notre association est née à partir de la prière. Nous avons maintenu cette tradition de prier. Ainsi tous les vendredi matin, avant de programmer nos activités à vocation sociale et économique, nous commençons toujours par la prière. Pour nous, la prière, l'écoute mutuelle et la réconciliation ont été une force dans la guérison des plaies morales du génocide. **AMANI :** D'après l'expérience de votre association, que demanderiez-vous aux autres Rwandais ?

**FM :** Les rwandais devraient vivre en paix. Après le génocide, ils devraient se réconcilier. Une faute n'est pas réparée en en commettant une autre. Le développement de notre pays ne peut pas être possible au moment où le peuple vit dans une zizanie. Nous devons unir nos forces pour quitter la pauvreté qui nous accable, pour que nos enfants héritent d'un bon pays. Mais pour que cette réconciliation soit possible, il y a un préalable : les coupables, ayant trempé dans le génocide doivent demander pardon, les victimes du génocide doivent aussi être disposés à pardonner.

*Propos recueillis par Venant Nshimyumurwa*

# Génocide des tutsi : L'Eglise n'a pas encore rendu sa justice

Les tribunaux de l'église catholique, régis par le droit canon, n'ont pas encore jugé les prêtres accusés d'avoir joué un rôle dans le génocide des Tutsis d'avril à juillet 1994 au Rwanda, apprend-on de source ecclésiastique.

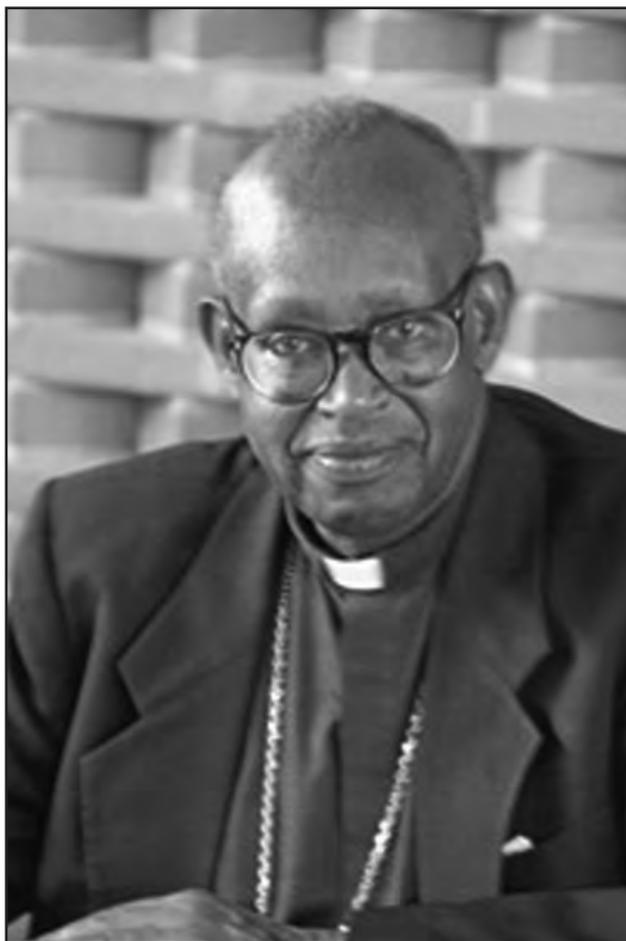
Même s'ils sont jugés et condamnés par les juridictions nationales ou par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), les hommes d'église doivent obligatoirement comparaître devant les tribunaux ecclésiastiques avant d'être punis ou blanchis, en vertu du droit canon.

« Ce n'est pas évident que les tribunaux de l'Eglise, prévus par le droit canon, adhèrent aux conclusions des tribunaux classiques », a expliqué à l'agence *Hirondelle* Monseigneur Servilien Nzakamwita, évêque du diocèse de Byumba et président de la Commission Justice et Paix, au sein de l'Eglise catholique du Rwanda.

Certains ecclésiastiques dont les abbés Athanase Seromba et Emmanuel Rukundo jugés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), ont été déjà condamnés pour leur rôle dans le génocide.

Selon Mgr Nzakamwita, le tribunal ecclésiastique du

Rwanda peut juger des affaires de génocide s'il est saisi par les diocèses dont dépendent les suspects. Parmi les sanctions prévues par le droit canon, figure l'excommunication - la plus lourde.



*Mgr. Servilien Nzakamwita, président de la Commission Episcopale Justice et Paix*

Pour le moment, aucun cas lié au génocide n'a été porté devant le tribunal ecclésiastique du Rwanda présidé par Mgr Augustin Misago, évêque de Gikongoro (sud).

Cette situation révolte certains membres de la communauté catholique rwandaise. Ainsi,

durant une semaine de prières organisée du 15 au 19 avril à la cathédrale de Butare (sud) pour la commémoration du génocide et pour la période pascale, un groupe de religieux n'a pas hésité à affirmer que cette attitude de l'Eglise frise « le négationnisme et la banalisation du génocide ».

« Comment peut-on excommunier une femme qui a eu un enfant adultérin et ne pas le faire pour des prêtres qui ont tué leurs ouailles et/ou détruit leurs églises ! », s'est indigné l'un d'eux, en pointant du doigt les abbés Seromba et Rukundo.

Le groupe a par ailleurs appelé à des cérémonies spécifiques à la mémoire des prêtres et religieux tués pendant le génocide, dont certains par leurs collègues.

Selon Mgr Nzakamwita, la conférence épiscopale a décidé que le troisième samedi du mois d'avril,

une messe en mémoire de tous les religieux et autres victimes du « génocide et de la guerre », ait lieu dans toutes les paroisses.

*Agence Hirondelle*

## Rwanda : Héritage mitigé pour les tribunaux communautaires traitant les affaires de génocide

*Pour Human Rights Watch, de graves erreurs judiciaires requièrent un examen par le système judiciaire national*

A quelques mois de la fin officielle des juridictions gacaca au Rwanda, l'organisation internationale des droits de l'homme Human Rights Watch a publié à Kigali, le 31 mai 2011, son rapport sur le bilan de ces juridictions gacaca.

Les tribunaux communautaires gacaca au Rwanda ont aidé les communautés à faire face au génocide de 1994 dans le pays mais n'ont pas réussi à fournir des décisions et une justice crédibles dans un certain nombre d'affaires, a déclaré Human Rights Watch dans un rapport publié le 31 mai 2011. Alors que les tribunaux gacaca réduisent progressivement leurs activités, le Rwanda devrait mettre en place des unités spécialisées au sein du système judiciaire national afin d'examiner les allégations d'erreurs judiciaires, a ajouté Human Rights Watch.

Le rapport de 160 pages, « Justice compromise : L'héritage des tribunaux communautaires gacaca du Rwanda », évalue les réussites des tribunaux et souligne un certain nombre de graves lacunes dans leur travail, notamment la corruption et des irrégularités de procédure. Le rapport examine également la décision du gouvernement de transférer les affaires de viols liées au génocide devant les tribunaux gacaca et d'exclure de leur compétence les crimes commis par des mili-

taires du Front patriotique rwandais (FPR), parti au pouvoir dans le pays depuis que le génocide a pris fin en juillet 1994.

« L'expérience ambitieuse du Rwanda dans la justice transitionnelle laissera un héritage mitigé », a déclaré Daniel Bekele, directeur de la division Afrique à Human Rights Watch. « Les tribunaux ont aidé les Rwandais à mieux comprendre ce qui s'est passé en 1994, mais dans de nombreux cas des procès défectueux ont conduit à des erreurs judiciaires. »

Le rapport est basé sur l'observation par Human Rights Watch de plus de 2 000 jours de procès devant les juridictions gacaca, sur l'examen de plus de 350 affaires, et sur des entretiens avec des centaines de participants de toutes les parties prenantes du processus gacaca, notamment des accusés, des rescapés du génocide, des témoins, d'autres membres de la communauté, des juges, ainsi que des autorités locales et nationales.

Depuis 2005, un peu plus de 12 000 tribunaux gacaca communautaires ont jugé environ 1,2 million d'affaires liées au génocide de 1994. Les violences ont fait plus d'un demi-million de morts, appartenant principalement à la population minoritaire tutsie du pays. Les tribunaux communautaires sont appelés

gacaca — « gazon » dans la langue du pays, le kinyarwanda, se référant à l'endroit où les communautés se réunissaient traditionnellement pour régler les différends. Il était prévu que les tribunaux aient achevé les procès à la mi-2010, mais leur clôture a été reportée à octobre 2010. En mai 2011, le ministre de la Justice aurait annoncé que les tribunaux gacaca seraient officiellement clôturés d'ici décembre 2011.

Les juridictions gacaca ont été créées en 2001 pour répondre à la surcharge d'affaires dans le système judiciaire classique et à une crise carcérale. En 1998, 130 000 suspects de génocide étaient entassés dans un espace carcéral conçu pour accueillir 12 000 personnes, aboutissant à des conditions inhumaines et des milliers de morts. Entre décembre 1996 et le début de 1998, les tribunaux classiques avaient jugé seulement 1 292 personnes soupçonnées de génocide, ce qui a conduit à l'assentiment général qu'une nouvelle approche était nécessaire pour accélérer les procès. La loi gacaca adoptée au Rwanda en 2001 a cherché à résoudre cet encombrement. Les nouveaux tribunaux gacaca, sous la supervision du gouvernement mais avec des garanties limitées d'une procédure régulière, ont combiné le droit pénal moderne avec des procédures communautaires

informelles plus traditionnelles.

Le gouvernement rwandais a été confronté à des défis énormes dans la création d'un système qui pourrait traiter rapidement des dizaines de milliers d'affaires d'une manière qui serait largement acceptée par la population, a indiqué Human Rights Watch. Ce système a obtenu certaines réussites, notamment la tenue de procès rapides avec la participation populaire, une réduction de la population carcérale, une meilleure compréhension de ce qui s'est passé en 1994, la localisation et l'identification des corps des victimes et un éventuel assouplissement des tensions ethniques entre le groupe ethnique majoritaire hutu et la minorité tutsi.

Les Rwandais ont toutefois payé un prix élevé pour les compromis faits lors de la mise en place du nouveau système gacaca. Human Rights Watch a constaté un large éventail de violations de procès équitable. Il s'agit notamment de restrictions sur la capacité de l'accusé à établir une défense efficace ; d'éventuelles erreurs judiciaires dues à l'utilisation de juges n'ayant en grande partie pas bénéficié de la formation nécessaire ; de fausses accusations, dont certaines basées sur la volonté du gouvernement rwandais de faire taire les critiques ; du détournement du système gacaca pour régler des comptes personnels ; d'intimidation de témoins à décharge par des juges ou par des autorités ; et de corruption par des juges et des parties aux affaires. « La création des juridictions gacaca a été une bonne chose car elle a permis à la population

de jouer un rôle important dans le processus gacaca. Mais je déplore [s'adressant aux juges] votre parti pris », a déclaré un témoin lors d'un procès observé par Human Rights Watch.

Le gouvernement rwandais a soutenu que les droits traditionnels de procès équitable n'étaient pas nécessaires parce que les membres de la communauté — au fait de ce qui s'est passé dans leur région en 1994 — révéleraient les faux témoignages ou la partialité des juges. Mais Human Rights Watch a constaté dans de nombreux cas que des témoins potentiels ne se sont pas exprimés pour la défense de suspects du génocide parce qu'ils craignaient des poursuites pour parjure, complicité dans le génocide ou « idéologie génocidaire », délit vaguement défini interdisant les idées, les déclarations ou une conduite qui pourraient entraîner des tensions ethniques ou des violences. D'autres craignaient de subir l'ostracisme social pour avoir aidé des suspects à se défendre.

Un rescapé du génocide interrogé par Human Rights Watch a fondu en larmes, en disant qu'il avait honte d'avoir eu trop peur de témoigner pour la défense d'un homme hutu qui avait sauvé sa vie et celles de plus d'une dizaine de membres de sa famille.

« Un certain nombre de personnes nous ont dit qu'elles avaient gardé le silence pendant les procès gacaca alors même qu'elles croyaient les suspects innocents », a déclaré Daniel Bekele. « Ces personnes ont estimé que l'enjeu de se présenter pour défendre les personnes accusées à tort de

crimes liés au génocide était tout simplement trop élevé. »

Human Rights Watch a également interviewé des victimes de viol dont les affaires liées au génocide ont été transférées en mai 2008 depuis les tribunaux classiques, dotés d'une meilleure protection des renseignements personnels, devant les tribunaux gacaca, dont les procédures sont connues de toute la communauté, bien que se déroulant à huis clos. De nombreuses victimes de viol se sont senties trahies par cette perte de confidentialité.

La décision du gouvernement d'exclure de la compétence des tribunaux gacaca les crimes commis par des militaires appartenant au parti actuellement au pouvoir, le FPR, a laissé les victimes de leurs crimes en attente de justice, a observé Human Rights Watch. Des militaires du FPR, qui a mis fin au génocide en juillet 1994 et a formé ensuite le gouvernement actuel, ont tué des dizaines de milliers de personnes entre avril et décembre 1994. En 2004, la loi gacaca a été modifiée afin d'exclure de tels crimes, et le gouvernement a veillé à ce que ces crimes ne soient pas abordés devant les juridictions gacaca.

« L'une des graves lacunes du processus gacaca a été son incapacité à assurer une justice égale pour toutes les victimes de crimes graves commis en 1994 », a observé Daniel Bekele. « En retirant les crimes commis par le FPR de leur compétence, le gouvernement a limité le potentiel des juridictions gacaca à favoriser la réconciliation à long terme au Rwanda. »

Les graves erreurs judiciaires devraient être examinées par des juges professionnels devant des tribunaux spécialisés au sein du système classique, plutôt que par les tribunaux gacaca ainsi que l'a proposé le gouvernement rwandais à la fin de 2010, a indiqué Human Rights Watch.

« Si les tribunaux gacaca examinent les erreurs judiciaires présumées, il y a un risque de voir se répéter certains des mêmes problèmes », a conclu Daniel Bekele. « Au lieu de cela, le gouvernement devrait s'assurer que le système judiciaire formel examine ces affaires de manière profession-

nelle, équitable et impartiale. Cela aiderait à assurer l'héritage du système gacaca et à renforcer le système judiciaire du Rwanda pour les générations à venir. »

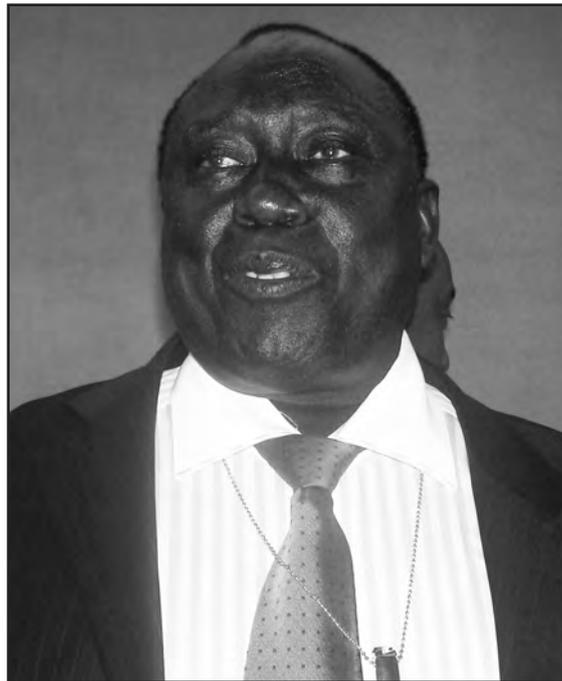
## Réaction du gouvernement

Par le biais du ministre de la justice, Tharcisse Karugarama, le gouvernement a vivement réagi au rapport de HRW. Dans un communiqué, le ministre Karugarama a rejeté "les allégations selon lesquelles des procès imparfaits du nouveau modèle de justice traditionnelle pour génocide contre les tutsis en 1994 ont conduit à des dénis de justice." Il a estimé que cela n'était pas "justifié" et tournait en dérision les efforts de tous les Rwandais qui travaillent ensemble pour promouvoir la justice et la réconciliation.

Le ministre de la Justice a évoqué par ce fait une "distorsion" de l'image des juridictions Gacaca. Pour lui, il estime que "cela donne une impression trompeuse du contenu réel du rapport".

Selon Tharcisse Karugarama, le gouvernement du Rwanda se félicite de la critique constructive qui construit un système moderne de la justice développée, mais les rapports qui ont dénaturé les Gacaca ne sont pas

constructifs. "Depuis son introduction, Gacaca a réuni les proches des suspects du génocide de s'asseoir côte à côte avec les survivants du génocide et de juger équitablement ceux qui ont commis ces crimes",



*Ministre de la justice, Tharcisse Karugarama*

souligne le communiqué. Il rencheri en disant qu'en vertu de Gacaca, les gens ont reçu des peines d'emprisonnement allant de cinq à dix ans; condamnés à perpétuité constituent seulement cinq à huit

pour cent des verdicts alors entre 25 et 30 pour cent des cas ont débouché sur un acquittement. La décision du travail d'intérêt général comme une alternative à la prison a permis aux gens de vivre dans leur maison et d'effectuer leur peine deux fois par semaine, apprendre à vivre ensemble et aller de l'avant."

Pour le ministre de la justice, le choix des gacaca par le Rwanda doit être considéré dans son contexte. Après le génocide, le pays était anéanti et avait très peu de gens ayant une formation juridique. Gacaca a été une réponse à cela". Il a par ailleurs appelé "Human rights Watch à trouver un moyen à l'avenir, d'équilibrer les critiques informées en tenant compte de l'énormité des défis auxquels le Rwanda était confronté après le génocide".

# Le journaliste Jean Claude Kavumbagu enfin libre !

**Après 10 mois de détention préventive, le directeur de l'Agence Net Press Jean Claude Kavumbagu a été libéré le 16 mai 2011, suite à la décision du Tribunal de grande instance de Bujumbura. Il avait été arrêté le 17 juillet 2010 pour avoir publié un article mettant en doute les capacités des forces de sécurité burundaise d'empêcher une éventuelle attaque des islamistes somaliens d'Al Shabab. Ce mouvement venait de revendiquer un attentat meurtrier en Ouganda et identifiait le Burundi comme sa nouvelle cible à cause de son intervention militaire en Somalie.**

Dans la foulée, il a été accusé par le ministère public de "trahison, d'imputation dommageable, et d'écrits diffamatoires" des infractions que l'article 50 de la loi sur la presse définit comme "des informations susceptibles de porter atteinte au crédit de l'Etat et à l'économie nationale". Le 13 avril 2011, le même ministère public lui avait requis la prison à vie. Le jugement a été suivi d'un tollé de dénonciation et de contestation de la part de plusieurs organisations des droits de l'homme et des journalistes tant nationaux qu'internationaux aux yeux desquelles les accusations portées contre Kavumbagu n'étaient pas fondées. Depuis son arrestation, ces organisations n'ont cessé de plaider pour la libération de ce journaliste d'opinion.

La peine a été réduite de la perpétuité à 10 mois de prison et 100.000 fbu d'amende par le tribunal de grande instance de Bujumbura, ce qui impliquait sa libération immédiate puisque le condamné avait déjà purgé cette peine.

Certes, la libération du journaliste et défenseur des droits de l'homme Jean Claude Kavumbagu est à saluer. Mais, sa condamnation pour délit de presse par le Tribunal de grande instance paraît injuste et condamnable auprès des experts en droits de l'homme. L'écart entre la prison à vie et l'emprisonnement de 10 mois est tellement énorme pour se permettre de douter sur le fondement des infractions lui reprochées et pour lesquelles il a été condamné et privé de liberté pendant 10 mois. C'est aussi une preuve suffisante que la justice burundaise est encore un instrument du pouvoir exécutif.

Net Press dont Kavumbagu est directeur est un journal réputé fort critique qui ne met pas de gants pour dénoncer les manquements et les imperfections du pouvoir. Il en a fait preuve depuis bien longtemps et son directeur en a été emprisonné à plusieurs reprises sous les deux régimes (Buyoya II et Ndayizeye) qui ont précédé l'actuel. Les motifs de l'emprisonnement de son directeur

sont donc, plus liés à son action critique envers le pouvoir qu'à son avis sur la capacité des forces de sécurité de prévenir une éventuelle attaque des islamistes somaliens d'Al Shabab.

Dans le cadre de la célébration de la journée internationale de la liberté de la presse, le 3 mai 2011, les journalistes burundais avaient organisé une marche pour demander la libération de leur confrère. Ils demandaient également la dépénalisation des délits de presse qui est une loi attentatoire à la liberté de la presse. Il n'est pas superflu de rappeler que c'est sur base de cette loi liberticide que Jean Claude Kavumbagu a été condamné.

Les associations des journalistes et les défenseurs des droits de l'homme estiment que la liberté de la presse au Burundi sera toujours une utopie aussi longtemps que les délits de presse ne sont pas dépénalisés.

La mise en place de la Commission nationale indépendante des droits de l'hom-

me longuement attendue rencontre la totale satisfaction des organisations œuvrant dans ce secteur pour lesquels elle constitue un fond d'espoir. Cette commission aura pour mandat de recevoir des plaintes et d'enquêter sur les cas de violations des droits de l'Homme, de lutter contre les actes de torture, les viols et autres formes

tuée au moment où la situation sécuritaire est dégradée avec comme conséquence les violations massives des droits de l'homme, y compris les plus fondamentaux. Les défis sont nombreux en la matière. Très récemment, Amnesty internationale a publié un rapport dénonçant les restrictions imposées aux libertés d'expres-

D'aucuns espèrent que le gouvernement la dotera des moyens techniques et financiers nécessaires qui lui permettront d'accomplir sa noble mission, celle de défendre et de promouvoir les droits de l'homme. Tout le monde attend beaucoup de cette commission dont les membres sont connus pour leur dévouement et leur



*Le journaliste Jean Claude Kavumbagu*

de violences basées sur le genre, d'apporter une assistance judiciaire aux victimes ou encore de proposer des mesures concrètes au gouvernement pour favoriser la protection des droits de l'homme

Cette institution hérite d'un terrain pas défriché. Elle est insti-

sion et d'association et les actes de tortures commis par les services de renseignement. Néanmoins, si ce nouvel organe travaille dans toute indépendance, il sera efficace et parviendra indubitablement à améliorer la situation des droits de l'homme au Burundi.

détermination pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

*Tutuza Méthode*

## Des réformes s'imposent pour renforcer la lutte contre les violences sexuelles

*A l'Est de la RDC, la question de violence sexuelle rime avec celle de violation des droits humains. Une conjugaison d'efforts à même de favoriser une meilleure assistance judiciaire aux victimes dans cette région où le conflit armé continue à accabler la population civile est recommandée.*

Des milliers de femmes et filles congolaises sont confrontées à des multiples difficultés du fait de viols et agressions sexuelles commis par des forces combattantes de façon systématique depuis plusieurs années. C'est notamment au nord et sud Kivu dans la partie orientale de la République démocratique du Congo où sévissent des groupes rebelles étrangers et des milices locales. Le nombre exact des victimes est loin d'être connu. Tant il est vrai que certaines d'entre elles ont de la peine à dénoncer le crime par peur du rejet et/ou de la stigmatisation. Le climat d'insécurité signalé dans certaines localités implique que ces femmes vivent dans la peur de nouvelles attaques ou de représailles. A Panzi, ville de Bukavu, un hôpital de référence reçoit en moyenne, plus de 3 mille victimes par mois et ce, depuis dix ans, selon la direction qui les prend en charge.

Dans une interview en mai au confrère belge Le Soir, le Dr Denis Mukwege, lauréat du Prix Roi Baudouin pour le développement, pour son engagement dans la lutte contre les violences sexuelles, circonscrit le problème des viols au

Kivu. « C'est en 1999, pendant la deuxième guerre du Congo que j'ai commencé à observer les débuts du phénomène de destruction des femmes. Auparavant, la société traditionnelle ne connaissait pas de tels cas. Aujourd'hui cette violence née de la guerre a opéré des métastases, elle s'est répandue dans toute la société, au-delà des zones de conflit. On n'a jamais voulu traiter le problème en profondeur(...) A une question sur la Mission des Nations Unies MONUSCO, le gynécologue congolais a répondu en ces termes : "Autant je ne suis pas prêt à demander leur départ, autant je crois que la sécurité ne pourra être rétablie que par une véritable armée, composée de soldats jeunes et bien formés, des hommes nouveaux, et non d'anciens rebelles recyclés. Cette réforme de l'armée a été un gâchis, il faut repartir à zéro... »

Le gynécologue congolais, a plaidé pour une action ferme de la communauté internationale en vue d'une réponse à la hauteur du problème. Ce problème n'a que trop duré, a-t-il dit. Il a poursuivi en disant qu'il y a un moment où la communauté internationale, et plus partic-

ulièrement la Belgique, doit dire non. Le Dr Mukwege a fait une comparaison de cette situation. En rapport avec celle qui s'est passée en Bosnie dans l'ex-Yougoslavie. «Après avoir eu des contacts avec les femmes bosniaques, nous avons compris que dès le moment où la communauté internationale a décrété que ce qui se passait là bas était inacceptable, le résultat a suivi. Au Kivu non plus, on ne peut accepter indéfiniment la destruction des femmes, des communautés... » De l'avis du médecin directeur de l'hôpital Panzi, tous ceux qui commettent de tels actes doivent savoir qu'il n'y aura pas d'impunité. « Les violeurs doivent cesser de circuler librement, ou même d'être promus de l'armée...A Fizi-Baraka, des auteurs de viols ont été traduits devant les tribunaux. C'est bien, mais on ne peut s'arrêter là... »

### Les femmes, principales victimes

Différentes missions et recherches convergent à dire que les civils vivant dans l'est de la RDC ont été les plus durement touchés par la catastrophe humanitaire et le désastre des droits humains provoqués par

la guerre. Amnesty International est de cet avis lorsqu'il mentionne que la population a été victime d'homicides illégaux, de viols, de tortures, d'arrestations arbitraires, de déplacements forcés, d'incendies volontaires et de pillages commis de manière systématique par des groupes armés. Des terres agricoles ont été, dans de nombreux endroits, dévastées ou saccagées par des combattants, ce qui a aggravé l'insécurité alimentaire. Dans plusieurs endroits, des hôpitaux locaux, des centres de soins et des écoles ont été détruits ou pillés. Et le plus dur a été éprouvé par des femmes et filles, victimes d'abus et agressions sexuelles. Il y a quelques années, l'organisation britannique des droits de l'homme dénonçait la pratique de viol en disant : « Le recours au viol en temps de guerre, est une transposition des inégalités qui sont le lot quotidien des femmes en temps de paix. Tant que les Etats ne rempliront pas leurs obligations en matière d'égalité des sexes et de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes, le viol restera une arme de choix pour l'agresseur. » Hier comme aujourd'hui, le vœu fondamental des femmes victimes des violences sexuelles est centré sur le rétablissement de la paix et de la sécurité. C'est leur principale priorité, leur plus grand espoir.

La République démocratique du Congo est signataire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée

Générale des Nations Unies en 1979, qui renforce le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949, notamment dans la recommandation générale du Comité pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes, qui insiste sur les articles de la Convention de Genève, faisant obligation aux Etats à prendre des mesures pour protéger les femmes contre les violences de toutes sortes. L'action conjugée des instruments juridiques nationaux et internationaux devrait pouvoir protéger et garantir l'intégrité physique et morale des femmes.

A ce sujet, la recommandation numéro 19 du comité de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes réaffirme que la violence fondée sur le sexe est une forme de discrimination prohibée. Le texte prend en compte trois niveaux dans lesquels s'exerce souvent la violence entre autres au sein de la famille (violence conjugale, abus sexuel des filles, des enfants, violence liée à la dot, viol conjugal, excision); au sein de la collectivité (viol, abus sexuel, harcèlement sexuel au travail, à l'école, proxénétisme et prostitution forcée) et l'Etat. Comme la question est complexe et implique des dimensions régionales, s'impose alors, la tâche primordiale d'assurer au niveau régional le respect, la vulgarisation, et l'application de tous ces instruments spécifiques, en les associant au droit humanitaire international sur la protection des

femmes, suggéraient des raisons des femmes du Sud-Kivu.

Lors de sa récente mission de travail en RDC, un panel dépêché sur le terrain par le Haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a rencontré 61 victimes, âgées de 3 à 61 ans, individuellement ou par groupe dans différentes régions visitées. Les victimes des violences pour le nord et le sud Kivu ont été rencontrées à Bukavu. Le panel a produit un rapport de 65 pages en dix points essentiellement axés sur les moyens de recours et de réparation pour les victimes des violences sexuelles en RDC. Cette édition vous propose les lignes maîtresses de ce rapport du panel, avec nos intertitres.

### **Rétablir avant tout la paix et la sécurité**

Le Panel a été informé des efforts entrepris par le Gouvernement pour lutter contre les violences sexuelles, y compris à travers l'adoption d'une stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre et l'adoption de deux lois contre les violences sexuelles en 2006. Il est apparu au panel que les besoins des victimes de violences sexuelles, qu'il avait eu l'occasion d'entendre, étaient dans une large mesure ignorés, notamment dans les zones reculées. Leur vie a été en grande partie détruite et leurs souffrances physiques, psychologiques et matérielles sont considérables. Cette victimisation se poursuit et elle est même aggravée par la

stigmatisation dont fait l'objet les victimes dans leur famille et au sein de leur communauté. Leur mari les abandonne et elles sont ostracisées socialement. Ce rejet s'ajoute souvent pour les victimes à une fistule, à une grossesse consécutive au viol ou à des MST, maladies sexuellement transmissibles dont le VIH/SIDA. Faire peser l'opprobre non sur les victimes mais sur les violeurs aurait un impact très important sur la capacité des victimes à retrouver leur dignité et à reconstruire leur vie.

Pour les victimes avec lesquelles s'est entretenu le panel au nord et au sud Kivu, où le conflit armé continue à accabler la population civile, le rétablissement de la paix et de la sécurité constitue la principale priorité, leur « vœu le plus cher », leur « grand rêve » et leur « plus grand espoir ». La paix et la sécurité sont considérées comme des conditions préalables au retour à une vie normale, et les victimes ont fait part de leurs craintes qu'à défaut de paix, ce qu'elles pourraient recevoir aujourd'hui pour rebâtir leur existence soit à nouveau détruit. Les recommandations du panel incluent un appel à l'intensification des efforts pour rétablir la paix et faire régner la sécurité dans l'est de la RDC, avec le soutien de pays de la région et de la communauté internationale, et une égale participation des femmes, en application de la Résolution du Conseil de sécurité n° 1325.

### **La santé et l'éducation comme autre priorité**

La santé et l'éducation figuraient au nombre des principales priorités sur lesquelles les victimes ont également attiré l'attention du panel. Elles ont fait part de leur inquiétude, avant tout et au premier chef, pour leurs enfants. Elles souhaitent ardemment, sans dans bien des cas être pour autant en mesure de le faire, envoyer leurs enfants à l'école. Celles qui ont contracté le VIH/SIDA sont profondément préoccupées de ce qu'il adviendra de leurs enfants après leur mort. Nombre des victimes rencontrées par le panel ont été chassées de chez elles, certaines en conséquence du conflit armé et d'autres parce qu'elles ont été rejetées par leur mari et leur famille. Ces femmes ont exprimé la nécessité de programmes de réintégration socio-économique, en demandant à ce qu'une attention particulière soit portée à leur durabilité et à ce qu'ils soient conçus en fonction du contexte économique.

Le panel a été frappé par les différences entre les centres urbains et les villages dans lesquels il s'est rendu dans chaque province. Dans les régions reculées, les infrastructures sont tellement réduites que l'accès à une quelconque forme d'aide ou de réparation est pratiquement inexistant. En dehors des villes, la plupart des femmes ne peuvent bénéficier d'une aide médicale dans les 72 heures suivant le viol. De même, il n'existe pas de prison ni de tribunal à une distance

raisonnable, ce qui rend la détention et la condamnation des auteurs extrêmement difficile et a pour effet de placer la justice hors de leur portée. Shabunda n'est pas accessible par la route. Les transports constituent un besoin critique pour l'application du droit ainsi que la santé. Même à Bukavu, le panel a pris note du fait que le fonctionnaire de police en charge des enquêtes concernant les violences sexuelles disposait uniquement d'une moto, ce qui ne lui permettait pas de transporter les personnes arrêtées dans des locaux de détention. La situation est similaire à Mbandaka où l'unité policière responsable de la prévention et de la répression des violences sexuelles, ainsi que de la protection de l'enfance, ne dispose d'aucun véhicule.

### **L'impunité favorise l'augmentation des violences sexuelles**

Le panel a également rencontré des victimes de violences sexuelles qui ont pu surmonter les multiples difficultés liées à la saisine de la justice, et qui ont pu obtenir la condamnation de leur(s) violeur(s) ainsi que des réparations sous la forme de dommages et intérêts. Elles ont fait part de leur colère à la suite de l'évasion des condamnés des établissements pénitentiaires où ils purgeaient leur peine, mais également parce qu'ils avaient omis de payer les dommages et intérêts auxquels les avaient condamnés la justice, même dans les cas où l'État avait été condamné in solidum. Il s'agit

là d'un aspect extrêmement préoccupant pour les magistrats et fonctionnaires de justice et les autorités publiques provinciales, de même que pour la société civile et les victimes elles-mêmes.

Le défaut de paiement du montant de ces dommages sape l'autorité du système judiciaire et la confiance des victimes en celui-ci. Dans ses recommandations, le panel appelle les autorités de la RDC à prendre des mesures immédiates pour payer les dommages et intérêts déjà alloués à des victimes par les tribunaux, le cas échéant, par tranches, et à faire de plus grands efforts pour traduire les auteurs, y compris des officiers en charge du commandement, devant la justice. Le panel a établi que des violences à caractère sexuel très répandues, perpétrées en toute impunité par des groupes armés illégaux, ainsi que par des membres des forces de sécurité nationales, avaient conduit à une augmentation très remarquable des violences sexuelles commises sur des civils en conséquence de la guerre.

### **Les victimes ont droit à réparation**

La plupart des victimes avec lesquelles s'est entretenu le panel n'étaient pas en mesure d'obtenir justice des tribunaux car elles n'étaient pas à même d'identifier leur(s) violeur(s). Dans d'autres cas, à défaut d'arrestation des violeurs, les victimes ne pouvaient obtenir réparation par le système judiciaire,

dans la mesure où le droit congolais ne prévoit pas la possibilité de réparations en l'absence de l'auteur de l'infraction. Les victimes ont un droit à réparation qui inclut la restitution, l'indemnisation, la réhabilitation, la liquidation et des garanties de non-répétition. Il est nécessaire d'insister sur la responsabilité de l'État à cet égard, avec le soutien de la

***“Les victimes des viols ont un droit à réparation qui inclut la restitution, l’indemnisation, la réhabilitation, la liquidation et des garanties de non-répétition.”***

communauté internationale. Le conflit en RDC est transnational, et les victimes, la société civile et les autorités publiques partagent la conviction qu'il existe une responsabilité internationale, aussi bien que nationale, de compensation du préjudice subi en conséquence.

Le panel a enregistré un appel clair (des victimes, ONG et autorités publiques) pour la réparation. La création d'un mécanisme de fonds de réparation pour les victimes de violences sexuelles lorsque les auteurs ne sont pas identifiés ou sont insolubles est envisagée dans le cadre de la Stratégie

Nationale de lutte contre les violences basées sur le genre en tant qu'élément clé de la lutte contre l'impunité. Le panel a entendu de multiples opinions concernant les avantages et les inconvénients des réparations collectives par rapport aux réparations individuelles, et il a été suggéré à maintes reprises que les deux types de réparations étaient nécessaires.

Certains besoins sont couverts plus facilement sur une base collective, alors que d'autres peuvent uniquement être comblés individuellement. En fonction de la nature des réparations individuelles, divers niveaux de qualification des victimes peuvent être requis, soit, si ce n'est pas dans le cadre d'une procédure judiciaire, du moins dans celui d'un processus administratif. Le panel a pris note de la distinction à établir entre aide humanitaire et réparations, ou entre les programmes de développement et les réparations, ces dernières se caractérisant par une dimension de redressement impliquant la reconnaissance du préjudice subi et la mise à disposition de mesures compensatoires pour y remédier, avec une composante de responsabilité étatique.

### **Pour un fonds de réparation**

Le panel recommande la mise en place, de manière prioritaire, d'un fonds destiné à financer des réparations allouées aux victimes de violences sexuelles en RDC, dont la nécessité est prévue par la Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le genre. La gouvernance du fonds

de réparation devra inclure des représentants de l'État, des Nations Unies, des donateurs, de la société civile et des survivantes elles-mêmes, afin de veiller à une répartition optimale des financements et des dépenses. Il est souhaitable que ce fonds bénéficie aux victimes de violences sexuelles partout dans le pays, et pas seulement dans l'est de la RDC.

Même s'il est impératif qu'un fonds de réparation comporte une contribution de l'État, en témoignage de la responsabilité de celui-ci envers les victimes, cette participation pourrait prendre différentes formes, parmi lesquelles des apports en nature, une part des coûts en pourcentage, des déclarations publiques et d'autres formes de réparation symboliques visant à reconnaître le préjudice subi par les victimes. Il est souhaitable que le fonds de réparation ait la flexibilité requise pour permettre de répondre différemment à des besoins différents, en des lieux divers, et le panel recommande un modèle décentralisé permettant la formulation de projets de réparation à l'échelon local ou provincial, ainsi qu'au niveau national, qui serait plus efficace pour définir les réparations, notamment collectives, en fonction des besoins des victimes.

Le fonds de réparation devrait être limité à des initiatives sous conduite congolaise, afin de contribuer à développer le potentiel national, et la conception du fonds de réparations devrait être définie en étroite concertation avec les victimes de violences sexuelles et la société civile, fin de citation.

### A l'Etat de prendre ses responsabilités

Les réseaux des femmes basés au Kivu avaient relevé dans une étude antérieure que ces violences sexuelles contribuent à l'érosion des fondements économiques et sociaux des communautés rurales, et à l'appauvrissement des couches sociales les plus défavorisées du Sud-Kivu (...)

Les femmes congolaises au niveau local, provincial et national n'ont pas croisé les bras. Elles se sont mobilisées dès les premières heures pour dire non au fléau. Elles ont mis sur pied des coalitions pour lutter contre des violences sexuelles. Non seulement elles se sont engagées à dénoncer ces violences sexuelles et l'impunité, mais aussi à lutter pour le rétablissement des victimes dans leurs droits. Fort de ce dispositif, elles continuent à faire entendre leur voix et demander au pouvoir pour que celui-ci adopte des réformes législatives concernant les violences sexuelles et favorise une meilleure assistance judiciaire aux victimes. Tel est le cas de l'association Femmes Plus.

L'organisation féminine a déposé en avril auprès des bureaux des deux Chambres du Parlement un mémorandum réclamant la concrétisation de la stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre. Le mémorandum porte sur le révisitation des lois n° 06/11 et n° 06/19 du 20 juillet 2006 sur les violences sexuelles. Il porte également sur les revendications de cette organisation pour l'effectivité de la mise en œuvre du

plan d'action de la stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre.

L'organisation citée par la presse congolaise note quelques faiblesses dans l'application de ces deux lois telles que relevées par les praticiens de la justice. Elle a fait état du manque de clarté de certaines dispositions, les tendances très fortes des officiers du ministère public de classer abusivement les dossiers de violences sexuelles suite à un arrangement à l'amiable, l'absence de formations médicales outillées dans certains coins reculés de la RDC, ce qui rend difficiles les premiers soins médicaux que doivent subir les victimes, la liberté provisoire sous cautionnement accordée à certains auteurs de ces actes de violences sexuelles, la condamnation avec sursis prononcé en faveur des prévenus, les immunités accordées à certaines personnalités (parlementaires, ministres) pouvant être à l'origine de blocage en ce qui concerne les poursuites à exercer contre elles, le déséquilibre au niveau des effectifs OPJ et magistrats entre hommes et femmes et l'insuffisance des sessions de renforcement des capacités.

Compte tenu de leur ampleur, leur nature et leurs conséquences dévastatrices sur les femmes et les communautés, les violences sexuelles constituent un grave problème de santé publique pour le Congo.

Le gouvernement de la RDC doit donc "prendre ses responsabilités afin de prévenir, punir et éradiquer la violence sexuelle."

*SEFU Issa*